# Le CESE dresse le 1er bilan de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages



Tous les indicateurs le montrent : il est urgent de préserver la biodiversité compte tenu du rythme de sa dégradation.

La planète fait face à sa sixième extinction de masse, mais la première d'origine anthropique, d'après l'IPBES (équivalent pour la biodiversité du GIEC pour le climat).

40 ans après la première grande loi de protection de la biodiversité en 1976, la loi du 8 août 2016 pour « la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » se voulait ambitieuse. Avant le Congrès mondial de l'UICN, la COP 15 biodiversité et la définition de la nouvelle Stratégie nationale pour la biodiversité, le CESE a souhaité dresser un premier bilan de l'application de cette loi.

Ce bilan est centré sur quatre thématiques : le principe consistant à d'abord éviter, puis réduire et enfin compenser les impacts d'un projet d'aménagement sur la biodiversité (souvent appelé « séquence ERC ») ; l'artificialisation des sols ; l'accès aux ressources et le partage des avantages ; la gouvernance.

Liens utiles
Pour consulter l'avis du Conseil, Economique, Social et Environnemental